



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20200730-BUR-AG-20-014-  
DE  
Date de télétransmission : 07/08/2020  
Date de réception préfecture : 07/08/2020

COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

*Bureau du 30 juillet 2020*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE - ANNEE 2020**

L'an deux mille vingt, le trente juillet à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni par visio-conférence, sur convocation électronique en date du 24 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO di BORGO.

**PRESENTS** : Louis POZZO DI BORGO, Guy ARMANET, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Michel ROSSI, Serge LINALE, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRINI, Emmanuelle de GENTILI

**ABSENTS** : Pierre SAVELLI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI, Marie-Hélène PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO constate le quorum et ouvre la séance.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE - ANNEE 2020**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 30 avril 2020 fixant les modalités d'organisation du Bureau communautaire par visioconférence ;

Considérant que par délibération du 21 novembre 2008 le Conseil communautaire a approuvé le projet de création d'une école de la deuxième Chance à Bastia ainsi que le soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Bastia à ce projet ;

Considérant que l'association « Deuxième Chance Bastia » a ainsi été constituée et que le Conseil communautaire du 24 novembre 2009 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bastia au Conseil d'Administration de cette association ;

Considérant le rapport d'activité 2019 de l'Ecole de la 2e Chance transmis par l'association « Deuxième Chance Bastia » ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'association « Deuxième Chance Bastia » pour l'exercice 2020 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE  
(A l'unanimité)**

D'attribuer une subvention de 52 500 euros à l'association « Deuxième chance Bastia » au titre de l'exercice budgétaire 2020 ;

**AUTORISE**

Le Président à signer la convention de financement et tous documents se rapportant à ce dossier ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 07 AOUT 2020  
et publication ou notification  
du 07 AOUT 2020  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification